



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination,
du Pilotage, de l'Appui Territorial
et de l'Environnement**



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté N°2023-DCPATE- 203

portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande présentée par la SAS BIOLOIE, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de modification de l'unité de méthanisation, sur le territoire de la commune d'Essarts en Bocage

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

**La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement (installations classées pour la protection de l'environnement) et le chapitre III du titre 2 du livre 1^{er} du code de l'environnement.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R. 421-1 et suivants, R.422-2 et suivants, R.423-20 et suivants et R.424-2 ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la SAS BIOLOIE en vue de la modification de l'unité de méthanisation située sur la commune de Essarts-en-Bocage ;

VU le dossier et les plans annexés ;

VU le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées du 22 décembre 2022 ;

VU l'avis de la direction régionale des affaires culturelles ;

VU l'avis du parc régional du marais poitevin ;

VU l'avis tacite favorable de l'autorité environnementale du 7 avril 2023 ;

VU la décision n°E23000089/85, du 08 juin 2023, du président du tribunal administratif de Nantes ;

CONSIDÉRANT que cet établissement est rangé parmi les installations soumises à autorisation sous les rubriques n°3532, 2781-1-a, à enregistrement sous la rubrique 2781-2b, de la nomenclature ICPE et à déclaration sous la rubrique n°2.1.5.0-2 de la nomenclature IOTA, et qu'il y a lieu en conséquence de procéder à une enquête publique dans les conditions prescrites par les textes susvisés ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

La demande susvisée de la SAS BIOLOIE en vue de la modification de l'unité de méthanisation située sur la commune d'Essarts-en-Bocage ainsi que le dossier annexé contenant notamment l'étude d'impact, les plans nécessaires et l'avis tacite de l'autorité environnementale, sont soumis à enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, du lundi 17 juillet 2023 à 9h00 (heure d'ouverture de l'enquête) au mercredi 16 août 2023 à 17h30 (heure de clôture de l'enquête), soit durant 31 jours, dans la commune d'Essarts-en-Bocage.

Article 2 :

– Affichage :

L'avis d'ouverture d'enquête est publié au moins quinze jours avant son ouverture et pendant toute sa durée par voie d'affiches dans les communes suivantes :

- Essarts-en-Bocage, commune d'implantation ;
- Mouchamps, Saint-André-Goule-d'Oie et Vendrennes, communes concernées par le rayon d'affichage ;
- Angles, Avrillé, Bellevigny, Boismé(79), Chauché, Chavagnes-en-Paillers, Chavagnes-les-Redoux, Clessé(79), Dompierre-sur-Yon, La Chapelle-Saint-Laurent(79), La Chapelle-Thémer, La Meilleraie-Tillay, La Ferrière, La Rabatelière, Le Bernard, Les Herbiers, Longeville-sur-Mer, Monsireigne, Montournais, Mouchamps, Essarts-en-Bocage, Nalliers, Pouillé, Pouzauges, Saint-André-Goule-d'Oie, Saint-Aubin-la-Plaine, Saint-Cyr-des-Gâts, Sainte-Cécile, Saint-Etienne-de-Brillouet, Sainte-Gemme-La-Plaine, Saint-Fulgent, Saint-Martin-des-Noyers, Saint-Vincent-sur-Jard, Sérigné, Tallud-Sainte-Gemme, Saint-Hilaire-le-Vouhis, Saint-Juire-Champgillon, Thiré et Vendrennes, communes concernées par le plan d'épandage.
- Chavagnes-les-Redoux, La Meilleraie-Tillay, Le Boupère, Monsireigne et Saint-Prouant, communes concernées par le stockage ;

L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

– Presse :

L'avis d'ouverture de l'enquête est, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements de la Vendée, et diffusés dans le département des Deux-Sèvres.

– Internet :

Cet avis est consultable dans le même délai sur le site internet des services de l'État en Vendée à l'adresse suivante : www.vendee.gouv.fr (rubrique Publications – commune d'Essarts-en-Bocage) et celui des Deux-Sèvres : www.deux-sevres.gouv.fr.

Article 3 :

Monsieur Arnold SCHWERDORFFER général de division de l'armée de terre, en retraite, commissaire enquêteur, est nommé par le président du tribunal administratif de Nantes pour procéder à ladite enquête.

Article 4 :

Le dossier est déposé en mairie d'Essarts-en-Bocage, pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture au public et consigner ses observations et propositions éventuelles sur le registre d'enquête. Le dossier en

version numérique est également consultable gratuitement, en ces lieux, sur un poste informatique dédié à cet effet, pendant ces mêmes horaires et pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions peuvent également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, mairie d'Essarts-en-Bocage, 51 rue Georges Clemenceau 85 140 Essart-en-Bocage ou par courriel, à l'attention expresse du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : enquetepublique.vendee3@orange.fr (en précisant en objet :Enquête publique SAS BIOLOIE). Ces observations et propositions seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Seules les observations du public reçues sous forme dématérialisée seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Vendée mentionnée à l'article 2, dans les meilleurs délais et pendant toute la durée de l'enquête.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis tacite de l'autorité environnementale ainsi que le présent arrêté sont consultables sur le site internet des services de l'État en Vendée, ainsi que sur le site internet de la préfecture des Deux-Sèvres, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'ensemble du dossier d'enquête publique est quant à lui consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site des services de l'État en Vendée.

Article 5 :

Monsieur SCHWERDORFFER, recevra en personne les observations du public écrites ou orales de la manière suivante :

- lundi 17 juillet 2023 de 9h00 (heure d'ouverture de l'enquête) à 12h00 à la mairie d'Essarts-en-Bocage ;
- vendredi 28 juillet 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- mercredi 9 août 2023 de 14h00 à 17h00 ;
- mercredi 16 août 2023 de 14h30 à 17h30 (heure de clôture de l'enquête)

Article 6 :

Toute information complémentaire sur le dossier de demande d'autorisation peut être obtenue auprès de Madame Anne-Laure CHENAL, responsable du service réglementaire et environnement (anne-laure.chenal@totalenergies.com) tel 33 7 78 66 54 70.

Article 7 :

Après la clôture de l'enquête et dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 :

- Rédaction

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport comporte notamment la liste des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations et une analyse des propositions du public et, le cas échéant, les réponses apportées par le responsable du projet.

Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

- Transmission

Il transmet à mes services les exemplaires du dossier de l'enquête déposés en mairie, accompagnés du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai maximal de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

- Consultation

Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en préfecture et en mairie d'Essarts-en-Bocage pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions sont également consultables sur le site internet des services de l'État en Vendée à l'adresse suivante : www.vendee.gouv.fr (rubrique Publications – commune d'Essarts-en-Bocage) et sur celui de la préfecture des Deux Sèvres www.deux-sevres.gouv.fr.

Article 9 :

Les conseils municipaux de toutes les communes mentionnées à l'article 2 sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête. Le conseil communautaire des Communautés de communes du Pays de Saint Fulgent-Les Essarts, Vendée Grand Littoral, Vie et Boulogne, Pays de Pouzauges, Sud Vendée Littoral, Pays de Chantonay, Pays des Herbiers, Pays de Fontenay Vendée, et les communautés d'agglomération du bocage bressuirais et la Roche agglo sont également appelés à formuler un avis sur la demande d'autorisation environnementale et ce, conformément à l'article R. 181-38 du code de l'environnement.

Article 10 :

Le préfet de la Vendée statue par arrêté sur la demande d'autorisation susvisée. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Article 11 :

La Secrétaire générale de la préfecture de la Vendée, Le Secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, les maires des communes mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, les présidents des communautés de communes, les présidents des communautés d'agglomération, le commissaire enquêteur et la SAS BIOLOIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à l'inspecteur des installations classées et au Président du tribunal administratif de Nantes.

Fait à Niort, le **23 JUIN 2023**

La Préfète des Deux-Sèvres,

pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture



Xavier MAROTEL

Fait à La Roche-sur-Yon, le **23 JUIN 2023**

Le Préfet de la Vendée,

Pour le Préfet,
la secrétaire générale de la Préfecture
de la Vendée



Anne TAGAND